AIRB

Fondée en 1910

ASSOCIATION DES INTERETS DE RICHELIEN - LA BÂTIE

ARGUMENTAIRE

CONTRE L'IMPLANTATION À RICHELIEN DE TERRAINS DE PADEL

Projet situé au 12, Avenue de Richelien, 1290 Versoix

Pour la préservation du caractère rural, forestier et naturel de Richelien

À l'attention du Conseil administratif de la Ville de Versoix et des Autorités cantonales compétentes

Nous, habitantes, habitants et riverains de Richelien et de La Bâtie, exprimons par la présente notre **opposition à l'implantation de terrains de padel extérieurs au 12, Avenue de Richelien, à Richelien**

Notre démarche ne constitue pas une opposition au padel en tant que sport. Nous sommes favorables au développement d'infrastructures sportives lorsqu'elles sont implantées dans des lieux adaptés.

Notre opposition porte sur **le choix ~~du site concerné~~**, compte tenu de sa proximité immédiate avec les habitations, de l'étroitesse de l'Avenue de Richelien et surtout du caractère rural, forestier et naturel de ce secteur.

Richelien constitue un **secteur rural et forestier caractéristique de Versoix**, qui a jusqu'à présent été relativement préservé du développement urbain, des constructions et de l'intensification des activités. Dans un contexte de pression croissante sur les espaces ouverts et naturels, nous estimons essentiel de préserver ce caractère.

1. DES NUISANCES SONORES POUR LES RIVERAINS ET LA FAUNE

Le padel présente des caractéristiques acoustiques particulières. Le bruit provient notamment des **impacts répétés de la balle sur les raquettes, les parois vitrées et les grillages**, auxquels s'ajoutent les voix, appels et cris des joueurs. Les données disponibles font état de **pics de bruit mesurés jusqu'à 93 dB à proximité des courts.**

Le caractère **répétitif et impulsionnel** des impacts est particulièrement préoccupant dans un environnement calme comme Richelien. Pour les riverains, au cours des heures d'utilisation constitue une nuisance nouvelle et régulière, notamment en soirée.

Cette nuisance ne concerne pas uniquement les habitants. Les espaces agricoles et forestiers voisins constituent un **habitat pour une faune diversifiée**, notamment des cervidés, des oiseaux et des rapaces. L'introduction d'une source sonore artificielle, régulière et répétitive doit donc également être considérée comme une **perturbation ~~potentielle~~ de la faune et des habitats naturels**.

Le nombre de terrains est déterminant : plusieurs terrains utilisés simultanément constituent plusieurs sources sonores. Pour des sources similaires, leur addition est logarithmique : **environ +3 dB pour deux sources, +6 dB pour quatre et +9 dB pour huit**, toutes choses égales par ailleurs.

Il est également important de distinguer **indoor et outdoor**. Une installation intérieure bénéficie de l'enveloppe d'un bâtiment qui peut limiter la propagation du bruit vers l'extérieur. Les **5 à 7 terrains extérieurs envisagés à Richelien** seraient au contraire directement gênants pour les habitants et les espaces naturels environnants.

2. LA POLLUTION LUMINEUSE ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'utilisation des terrains jusqu'à **22h00** nécessiterait un fort éclairage artificiel en soirée.

Pour les habitations voisines, cet éclairage introduirait une présence lumineuse nouvelle dans un environnement actuellement relativement sombre et rural, avec un impact potentiel sur la qualité du cadre de vie et le caractère paisible du secteur.

La lumière artificielle constitue également une pression supplémentaire sur l'environnement nocturne et la biodiversité. Le secteur accueille notamment des **cervidés, une importante avifaune et des rapaces**.

L'éclairage doit donc être considéré non seulement comme une question de visibilité pour les utilisateurs, mais comme une **modification durable de l'environnement nocturne** susceptible d'affecter les équilibres naturels et les espèces présentes.

3. DENATURATION ET TRANSFORMATION DU CARACTÈRE DE RICHELIEN

L'enjeu dépasse les nuisances prises individuellement.

L'installation de plusieurs terrains extérieurs, de leurs clôtures, parois, équipements, éclairages, accès et infrastructures nécessaires représenterait une **dénaturation d'un secteur rural et forestier**.

Pour les habitants, cette transformation modifierait directement le paysage et l'environnement immédiat des maisons. Elle introduirait également une infrastructure sportive et une activité régulière dans un espace aujourd'hui marqué par son caractère rural, ouvert et naturel.

Pour la forêt et les espaces agricoles environnants, cette **intensification** de la présence et de l'activité humaine représenteraient une pression supplémentaire sur un environnement qui constitue également un espace de passage, de refuge et d'habitat pour la faune.

Le changement de zone du terrain concerné de la zone agricole et forestière qui couvre le reste de Richelien vers la zone sportive était accordé pour une écurie, une activité parfaitement compatible et intégrée dans le caractère du quartier. Un changement de zone pour la création d'un centre de padel n'était même pas imaginable et n'aurait certainement jamais été accordé. En plus le projet semble prévoir une continuation de l'activité d'écurie juste à coté des terrains de padel, ce qui nous semble très problématique pour l'exposition des chevaux au bruit et à la pollution lumineuse.

Nous craignons ainsi une **rupture avec l'identité actuelle de Richelien** et une nouvelle étape dans l'intensification progressive de l'utilisation et du développement de ce secteur.

Soulignons enfin, que les revêtements prévus pour les terrains de padel, imperméables, sont particulièrement mal venus dans une zone réputée inondable.

4. AUGMENTATION DE LA FRÉQUENTATION, DU TRAFIC ET DES ACTIVITÉS

Un complexe de plusieurs terrains entraînerait nécessairement une **augmentation de la fréquentation humaine** du site.

déplacements, de stationnement et de manœuvres de véhicules.

Cette augmentation de la circulation et de la fréquentation aurait des conséquences pour les riverains, mais également pour le caractère rural du secteur et pour la tranquillité des espaces naturels environnants.

La possibilité d'une **buvette, d'un bar ou d'un espace de type lounge** renforcerait encore cette fréquentation et pourrait prolonger les nuisances sonores et l'activité humaine au-delà de la seule pratique sportive.

5. UN IMPACT GLOBAL QUI DOIT ÊTRE ÉVALUÉ DANS SON ENSEMBLE

Nous considérons que le projet ne peut pas être évalué en examinant séparément chacun de ses effets.

Bruit, éclairage, dénaturation, augmentation de la circulation, fréquentation humaine et éventuelle commercialisation du site se combineraient dans un environnement aujourd'hui relativement préservé.

L'enjeu est donc celui d'une **transformation globale du site et du cadre de vie de Richelien** : pour les habitants et leurs maisons, par l'introduction de nuisances nouvelles ; pour le paysage, par la dénaturation du site; et pour la forêt, les espaces agricoles et la faune, par l'augmentation simultanée du bruit, de la lumière et de l'activité humaine.

C'est cette **combinaison des pressions et leur caractère permanent et régulier** qui nous paraît particulièrement incompatible avec le caractère rural, forestier et naturel de Richelien.

6. UNE ÉTUDE ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE INDÉPENDANTE EST NÉCESSAIRE

Afin que cette question puisse être examinée sur une base objective, nous demandons la réalisation d'une **étude acoustique et environnementale indépendante**, menée par des spécialistes et portant sur la configuration réelle du projet.

Cette étude devrait notamment :

- prendre en compte le **nombre exact de terrains, leur configuration et leur fonctionnement simultané** ;
- analyser les niveaux **LAeq et LAmax/LAFmax**, ainsi que le caractère impulsionnel et répétitif des bruits ;
- évaluer la propagation du bruit vers les **habitations, l'Avenue de Richelien et les espaces forestiers et agricoles** ;
- considérer les conditions de **pleine occupation** des terrains et les périodes de fréquentation maximale ;
- examiner les effets potentiels du bruit et de l'activité sur la **faune et les habitats naturels** ;
- analyser l'impact de l'**éclairage artificiel nocturne** sur l'environnement et la biodiversité ;
- intégrer la topographie, les matériaux, les obstacles et les conditions météorologiques ;

- évaluer le projet dans son **impact cumulé sur les habitants, le paysage, les espaces naturels et la biodiversité** ;
- vérifier sa compatibilité avec les **exigences suisses applicables en matière de bruit et de protection de l'environnement**.

Une telle étude doit permettre de disposer d'une **évaluation indépendante, complète et transparente de l'adéquation de ce projet avec le site de Richelien**.

7. DES ALTERNATIVES EXISTENT

Notre opposition ne signifie pas que nous sommes opposés au développement du padel à Versoix.

Nous demandons que cette activité soit implantée dans des sites **déjà structurés pour accueillir des infrastructures sportives**, là où les impacts sur les habitations, la faune, la flore et l'environnement en général ont été préalablement maîtrisés en tant que part intégrante du projet.

Quelques paramètres ou propositions à prendre en compte ;

Notons que la commune de **Collex-Bossy** s'apprête à ouvrir des terrains de padel aux abords immédiats de son stade de football à une distance respectable des habitations, tout à côté de la Route de l'Étraz-avec des infrastructures et des possibilités de stationnement existantes ;

- Notons également, à proximité immédiate de Versoix, la présence du centre de Pade **Mies-Tannay**.;
- Enfin, si tant est que la demande de nouveaux terrains de padel se confirmait, pensons à l'opportunité pour la commune de Versoix d'en envisager la réalisation à l'occasion de la rénovation du Centre sportif de Versoix (La Bécassière), notamment à proximité du secteur dévolu au tennis, ou dans le périmètre destiné à accueillir une salle omnisports. Des sites qui permettraient de développer l'offre de padel dans des secteurs déjà consacrés aux activités sportives, tout en limitant les conflits avec les zones résidentielles, agricoles et naturelles.

NOS DEMANDES

Ainsi, nous demandons au Conseil Administratif de la **Ville de Versoix et aux Autorités cantonales compétentes** :

1. de reconsidérer leur préavis et de s'opposer à l'implantation de terrains de padel ~~extérieurs~~ au 12, Avenue de Richelien ;

2. de préserver le caractère rural, forestier et naturel de Richelien, ainsi que sa biodiversité et son patrimoine paysager ;

3. de prendre en considération l'impact cumulé du bruit, de l'éclairage, de l'artificialisation des sols, de la circulation et de l'augmentation de la fréquentation humaine ;

4. de faire procéder, le cas échéant, à une étude indépendante et complète afin d'objectiver les impacts acoustiques et environnementaux, par ailleurs documentés, liés à l'implantation de terrains de padel en zones résidentielles ;

Cela dit, nous souhaitons souligner que cette démarche **n'est pas dirigée contre le padel ni contre ses pratiquants**. Elle porte sur **le choix du site et sur la nécessité de préserver Richelien**.

En outre, nous sommes convaincus qu'il est possible de développer l'offre sportive à Versoix sans sacrifier l'identité, la tranquillité et le patrimoine naturel de ce secteur.

Richelien constitue un patrimoine rural, forestier et naturel de Versoix. Dans un contexte de développement et de pression croissante sur les espaces ouverts, nous demandons qu'il soit préservé et que le projet d'installation d'un centre dédié à la pratique du padel soit réalisé dans un site plus approprié.